



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Commune de Trélivan

Par arrêté préfectoral du 04/06/19, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par la société Hervé Environnement, afin d'être autorisée à développer une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages (VHU) et obtenir l'agrément VHU, soumise à enregistrement. Le projet est situé ZA du Gros Bois à Trélivan.

Les pièces du projet sont déposées à la mairie de Trélivan pendant quatre semaines du 1er juillet 2019 au 29 juillet 2019 inclus. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/CONSULTATION-DU-PUBLIC-SECTEUR-INDUSTRIEL>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales bureau du développement durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex) ou par voie électronique à l'adresse suivante pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Trélivan	
Horaires de consultation	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h30-12h00 -13h30-17h30
mardi	8h30-12h00 -13h30-17h30
mercredi	8h30-12h00 -13h30-17h30
jeudi	8h30-12h00
vendredi	8h30-12h00 -13h30-16h30
samedi	mairie fermée

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.